

**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE
ALBIUS
27 rue Edmond Albius
97400 SAINT DENIS**

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Le 21 Août 2019 à 17h30, les copropriétaires de la résidence ALBIUS, se sont réunis en Assemblée Générale dans les locaux de la Mairie Annexe de Montgaillard, 44 Boulevard Notre Dame de la Trinité – 97400 ST DENIS. Après que les copropriétaires eurent été convoqués régulièrement par lettre recommandée avec accusé de réception pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- 1) **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE** (Article 24)
- 2) **ELECTION DES SCRUTATEURS DE SEANCE** (Article 24)
- 3) **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE** (Article 24)
- 4) **RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL** (Article 24)
- 5) **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE** (Article 24)
- 6) **QUITUS A DONNER AU SYNDIC POUR LA GESTION DE L'EXERCICE ECOULE** (Article 24)
- 7) **NOMINATION DU SYNDIC** (Article 24 sur 2^{ème} Convocation)
Proposition de mandat de GERER Immobilier Réunion
Proposition de contrat et fixation de ses honoraires - Durée
- 8) **ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL** (Article 24 sur 2^{ème} Convocation)
- 9) **EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL** (Article 24)
- 10) **PROCESSUS DE RECOUVREMENT DES CHARGES** (Article 24)
- 11) **CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES** (Article 24)
- 12) **MONTANT DES MARCHES ET DES CONTRATS, A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE** (Article 24 sur 2^{ème} Convocation)
- 13) **MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE** (Article 24 sur 2^{ème} Convocation)
- 14) **PROVISIONS SPECIALES TRAVAUX** (Article 24 sur 2^{ème} Convocation)
14.1 : Création de provisions spéciales travaux et fixation de leur montant
14.2 : Clé de répartition
14.3 : Modalités des appels de fonds
14.4 : Placement des fonds recueillis
- 15) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DU SYSTEME DE DESENFUMAGE DU SOUS-SOL – APPROBATION D'UNE DEPENSE** (Article 24)
PJ : Devis de la société MCSPI – Malaisé
15.1 Décision de travaux
15.2 Choix de la société
15.3 Modalités de financement
15.4 Modalités de suivi et réalisation des travaux
- 16) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CONCERNANT LA POSE D'UN SYSTEME NATUREL DE DESENFUMAGE DANS LA CAGE D'ESCALIERS – APPROBATION D'UNE DEPENSE** (Article 24)
PJ : Devis de la société MCSPI – Malaisé
16.1 Décision de travaux
16.2 Choix de la société
16.3 Modalités de financement
16.4 Modalités de suivi et réalisation des travaux
- 17) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES VISANT A PRENDRE POSITION SUR LA PROPOSITION DE MAITRE VALERY DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ENGAGEE CONTRE LA SCCV ALBIUS** (Article 24)
PJ : courriel de Me VALERY
- 18) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES VISANT A DONNER MANDAT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES VISANT A AUTORISER LE SYNDIC SUR LA BASE DE L'ARTICLE 55 DU DECRET DU 17 MARS 1967 A ENGAGER TOUTE ACTION TANT AU**

FONDS QU'EN REFERE CONTRE L'ASSUREUR DOMMAGE-OUVRAGE EN RAISON DE L'APPLICATION DE LA REGLE PROPORTIONNELLE (Article 24)

- 18.1 Décision pour agir en justice
- 18.2 Décision pour donner mandat au syndic de représenter la copropriété
- 18.3 Information quant à l'avancement de la procédure
- 18.4 Appels de fonds nécessaires

19) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CONCERNANT LA REMISE EN SERVICE DU SYSTEME DE DESENFUMAGE MECANIQUE DES COULOIRS – APPROBATION D'UNE DEPENSE (Article 24)

PJ : Devis de la société MCSPI – Malaisé

- 19.1 Décision de travaux
- 19.2 Choix de la société
- 19.3 Modalités de financement
- 19.4 Modalités de suivi et réalisation des travaux

20) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CONCERNANT L'AUTORISATION A DONNEE AU PROPRIETAIRE DU LOGEMENT 92 DE PROCEDER A L'EXTENSION DE LA COUVERTURE PAR UNE PERGOLA (Article 24 sur 2^{ème} Convocation)

PJ : courrier de la société SIGMA

21) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE GSM AU SEIN DES ASCENSEURS – APPROBATION D'UNE DEPENSE (Article 24)

PJ : Devis de la société CEGELEC

- 21.1 Décision de travaux
- 21.2 Choix de la société
- 21.3 Modalités de financement
- 21.4 Modalités de suivi et réalisation des travaux

QUESTIONS DIVERSES

**Soit 13 copropriétaires présents ou représentés sur 89 copropriétaires convoqués,
Totalisant ensemble 2227 parts sur 10 000.**

2

CF : FEUILLE DE PRESENCE ANNEXEE

1) ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

1ère résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de Présidente : - Mme CANNATA

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

2) ELECTION DES SCRUTATEURS DE SEANCE (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

2ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS" après avoir délibéré décide de nommer en qualité de scrutateurs : - M. CASTREUL – M. LALLEMAND

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

3) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

3^{ème} résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de Secrétaire : M. EL QADI représentant le cabinet GERER Immobilier Réunion

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

4) RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 24)

4^{ème} résolution : Il est exposé le rapport du Conseil Syndical

5) APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

5^{ème} résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide d'approuver les comptes de l'exercice écoulé allant du 01/03/2017 au 28/02/2018 pour un montant de 85 414,86 €.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

6) QUITUS A DONNER AU SYNDIC POUR LA GESTION DE L'EXERCICE ECOULE (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

6^{ème} résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide de donner quitus plein au syndic pour la gestion de l'exercice écoulé.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

7) NOMINATION DU SYNDIC (Article 24 sur deuxième convocation)

Proposition de mandat de GERER Immobilier Réunion

Proposition de contrat et fixation de ses honoraires - Durée

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

7^{ème} résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de syndic le cabinet GERER Immobilier Réunion pour une durée de 1 an et dont le mandat entrera en vigueur le jour de la présente assemblée soit le 21/08/2019 pour se terminer le 20/08/2020.

Les honoraires de gestion sont repris au budget et dans le contrat de syndic joint à la convocation à l'assemblée générale sont de 15 100 € TTC (TVA à 8,5%).

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant
Abstention : Néant

8) ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL (Article 24 sur deuxième convocation)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

8ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide de nommer en qualité de membres du Conseil syndical :

- M. CASTREUL
- M. PERTOU
- M. JASMIN
- M. LALLEMAND
- Mme TURPIN
- Mme SEIGLE
- Mme CANNATA

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant
Abstention : Néant

9) EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

9ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide d'approuver le budget prévisionnel pour un montant de 78 983 € pour l'exercice 2018/2019 et 78 983 € pour l'exercice 2019/2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant
Abstention : Néant

10) PROCESSUS DE RECOUVREMENT DES CHARGES (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

10ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS ", sachant que la loi définissant que les frais de recouvrement ne sont pas à la charge du débiteur qu'après la mise en demeure, un rappel gratuit sera fait précédemment à chaque copropriétaire qui n'est pas encore à jour de ses charges le 20 suivant la date d'exigibilité (Ces rappels simples seront facturés à la copropriété par la lettre de rappel) et compte tenu que les charges ou appels de fonds sont, d'une façon générale, payable à réception, après avoir délibéré décide que le processus de recouvrement applicable à compter de la date d'émission de l'appel de fonds en cas d'impayés est le suivant :

- | | |
|---|--|
| - Rappel simple | 30 jours après la date d'exigibilité |
| - Mise en demeure RAR | 45 jours après la date d'exigibilité |
| - Mise en demeure par avocat | 60 jours après la date d'exigibilité |
| - Transmission dossier à un avocat pour assignation | |
| - Saisie immobilière | Cette procédure est engagée autorisation de l'assemblée générale |

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant
Abstention : Néant

11) CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES (Article 24)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

11ème résolution: L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS ", décide que les copropriétaires responsables devront rembourser tous les frais exposés par le syndicat de la résidence, tant en ce qui concerne ceux consécutifs au recouvrement des charges (frais de mise en demeure, sommations, honoraires du syndic mentionnés dans le contrat de syndic au titre des prestations particulières, huissiers, avocats, avoués...) - Article 10-1 nouveau de la loi de 1965 - ainsi que toutes autres dépenses exposées par la faute ou la négligence de ces copropriétaires ou de l'une des personnes résidant sous son toit, sous réserve pour les tribunaux compétents, d'apprécier le caractère fautif du comportement du copropriétaire défaillant et d'admettre l'allocation de dommages-intérêts au profit du Syndicat, que pour décider si les frais qui ont été imputé au débit du compte du copropriétaire se sont avérés nécessaires et doivent en considération de l'équité être supporté par lui.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

12) MONTANT DES MARCHES ET DES CONTRATS, A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE (Article 24 sur deuxième convocation)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

12ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide de fixer à 1000 € le montant des marchés à partir duquel la consultation du Conseil syndical est rendue obligatoire.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

13) MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE (Article 24 sur deuxième convocation)

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

13ème résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide de fixer à 1000 € le montant des marchés à partir duquel la mise en concurrence des entreprises est rendue obligatoire.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

14) PROVISIONS SPECIALES TRAVAUX (Article 24 sur deuxième convocation)

14.1 : Création de provisions spéciales travaux et fixation de leur montant

14.2 : Clé de répartition

14.3 : Modalités des appels de fonds

14.4 : Placement des fonds recueillis

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 14.1: L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide de procéder à la création de provisions spéciales travaux pour un montant de 3950 euros.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant
Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 14.2: L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide de constituer la provision spéciales travaux sur la base des charges communes générales.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant
Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 14.3: L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide de répartir la provision en 4 appels de fonds à appeler à compter du 1^{er} décembre 2019 en même temps que l'appel de fonds charges courantes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant
Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 14.4: L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré, décide que les fonds provenant de l'avance visée à la précédente résolution feront l'objet d'un placement dans un compte épargne à ouvrir à la banque chargée actuellement des opérations de gestion courante.

6

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant
Abstention : Néant

- 15) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CONCERNANT LA REMISE EN ETAT DU SYSTEME DE DESENFUMAGE DU SOUS-SOL – APPROBATION D'UNE DEPENSE** (Article 24)
PJ : Devis de la société MCSPI – Malaisé à venir
15.1 Décision de travaux
15.2 Choix de la société
15.3 Modalités de financement
15.4 Modalités de suivi et réalisation des travaux

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 15.1 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré de procéder à la remise en état du système de désenfumage du sous-sol.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant
Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 15.2 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS", décide au regard des devis présentés de donner délégation au conseil syndical pour engager la dépense maximale de 6000 € sur la base du devis le mieux disant.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 15.3 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS", décide de répartir cet appel sur la base des tantièmes spéciaux sous-sol, en quatre appels de fonds à appeler à compter du 1^{er} Décembre 2019 en même temps que l'appel de fonds charges courantes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 15.4 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS" décide de confier les missions de suivi au syndic accompagné du conseil syndical.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

- 16) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CONCERNANT LA POSE D'UN SYSTEME NATUREL DE DESENFUMAGE DANS LA CAGE D'ESCALIERS – APPROBATION D'UNE DEPENSE (Article 24)**
PJ : Devis de la société MCSPI – Malaisé à venir
16.1 Décision de travaux
16.2 Choix de la société
16.3 Modalités de financement
16.4 Modalités de suivi et réalisation des travaux

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 16.1 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide d'autoriser la pose d'un système de désenfumage dans la cage d'escaliers.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 16.2 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS", décide au regard des devis présentés de donner délégation au conseil syndical pour engager la dépense maximale de 1500 € sur la base du devis le mieux disant.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 16.3 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS", décide de répartir cet appel sur la base des tantièmes généraux, en quatre appels de fonds à appeler à compter du 1^{er} Décembre 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 16.4 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS" décide de confier les missions de suivi au syndic accompagné du conseil syndical.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

- 17) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES VISANT A PRENDRE POSITION SUR LA PROPOSITION DE MAITRE VALERY DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ENGAGEE CONTRE LA SCCV ALBIUS (Article 24)**
PJ : courriel de Me VALERY

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

17^{ème} résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré, décide de n'accepter la proposition de Me VALERY qu'avec une remise maximale de 10 % (dix pour cent) sur le total des sommes ayant fait l'objet d'une déclaration de créance auprès du mandataire judiciaire et objet du contentieux où les droits du syndicat ont été reconnus.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

- 18) **DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES VISANT A DONNER MANDAT AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES VISANT A AUTORISER LE SYNDIC SUR LA BASE DE L'ARTICLE 55 DU DECRET DU 17 MARS 1967 A ENGAGER TOUTE ACTION TANT AU FONDS QU'EN REFERE CONTRE L'ASSUREUR DOMMAGE-OUVRAGE EN RAISON DE L'APPLICATION DE LA REGLE PROPORTIONNELLE (Article 24)**
- 18.1 Décision pour agir en justice
 - 18.2 Décision pour donner mandat au syndic de représenter la copropriété
 - 18.3 Information quant à l'avancement de la procédure
 - 18.4 Appels de fonds nécessaires

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 18.1 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide d'autoriser le syndic à ester en justice et donne mandat au syndic sur la base de l'article 55 du décret du 17 mars 1967 pour engager toute action tant au fonds qu'en référé contre l'assureur dommage-ouvrage en raison de l'application de la règle proportionnelle.

Il est indiqué que cette autorisation ne saurait être accordée au syndic qu'après vérification auprès d'un avocat spécialisé sur les chances de réussite du syndicat des copropriétaires dans une telle procédure.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 18.2 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence « ALBIUS » après avoir délibéré décide de donner mandat au syndic de représenter la copropriété devant toutes juridictions en référé comme au fond et notamment devant le Tribunal de Grande Instance et faire appel à tous conseils nécessaires (avocat, maître d'œuvre, ...) à la défense des intérêts de la copropriété.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 18.3 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence « ALBIUS » prend acte que conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967 les copropriétaires seront informés par le syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 18.4 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence « ALBIUS » après avoir délibéré décide d'autoriser le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires après en avoir avisé le conseil syndical et après autorisation de ce dernier pour engager la procédure au regard des chances de réussite.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

19) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CONCERNANT LA REMISE EN SERVICE DU SYSTEME DE DESENFUMAGE MECANIQUE DES COULOIRS – APPROBATION D'UNE DEPENSE (Article 24)

PJ : Devis de la société MCSPI – Malaisé à venir

19.1 Décision de travaux

19.2 Choix de la société

19.3 Modalités de financement

19.4 Modalités de suivi et réalisation des travaux

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 19.1 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide de remettre en état le système de désenfumage mécanique des couloirs.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 19.2 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS", décide au regard des devis présentés de donner délégation au conseil syndical pour engager la dépense maximale de 2000 € sur la base du devis le mieux disant.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 19.3 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS", décide de répartir cet appel sur la base des tantièmes spéciaux escaliers, en quatre appels de fonds à appeler à compter du 1^{er} Décembre 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 19.4 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS" décide de confier les missions de suivi au syndic accompagné du conseil syndical.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

20) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CONCERNANT L'AUTORISATION A DONNEE AU PROPRIETAIRE DU LOGEMENT 92 DE PROCEDER A L'EXTENSION DE LA COUVERTURE PAR UNE PERGOLA (Article 24 sur deuxième convocation)
PJ : courrier de la société SIGMA

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

20^{ème} résolution : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide d'autoriser le propriétaire du logement 92 à procéder à une extension de sa pergola selon les éléments joints à la convocation.

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés soit 1447 voix sur 1920 voix.

Contre : Mme CANNATA (153) M. SALEMAN (75), Mme PAYRARD (245)

Abstention : Mm et Mme PERTOU (225) M. LALLEMAND (82)

21) DECISION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE GSM AU SEIN DES ASCENSEURS – APPROBATION D'UNE DEPENSE (Article 24)
PJ : Devis de la société CEGELEC
21.1 Décision de travaux
21.2 Choix de la société
21.3 Modalités de financement
21.4 Modalités de suivi et réalisation des travaux

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires

Résolution 21.1 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence " ALBIUS " après avoir délibéré décide d'installer une passerelle GSM sur les ascenseurs en lieu et place de la ligne Orange actuellement en service.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 21.2 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS", décide de confier cette mission à l'entreprise CEGELEC pour un montant de 612,60 €

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 21.3 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS", décide de répartir cet appel sur la base des tantièmes spéciaux ascenseurs pour un montant de 612.60 € par ascenseur soit 1225,20 €.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

La délibération étant close, la résolution est proposée au vote des copropriétaires.

Résolution 21.4 : L'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence "ALBIUS" décide de confier les missions de suivi au syndic.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés soit 2227 voix sur 2227 voix

Contre : Néant

Abstention : Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Il est demandé de prévoir un habillage de la descente eaux pluviales située en façade
- Il est demandé de prévoir en parallèle le déplacement du panneau de sécurité incendie afin de rendre celui-ci plus visible
- Fuite au niveau des parkings de M. Lallemand et parking 54 et 55 – Le syndic se rendra sur site pour vérifier ce qu'il en est.
- Il est demandé de vérifier la liaison téléphonique des caméras de vidéosurveillance
- Il est demandé de réparer la barre de maintien de l'ascenseur
- Il est demandé de mettre en place des plaques de protection sur les portes d'accès d'immeuble.
- Il est demandé de réparer la poignée du local poubelle
- Il est demandé au syndic de visiter le local contigu au logement de Mme TURPIN
- Il est demandé d'activer les évacuations de CO2
- Il est demandé au syndic de vérifier la tenue du muret de descente vers le parking
- Il est demandé au syndic de rappeler que la présence de chiens est une tolérance
- Il est demandé au syndic de trouver une solution pour le changement des fenêtres persiennes des lots situés au rez-de-chaussée

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Le syndic rappelle l'article 64 du Décret de 1967. Pour lui permettre d'adresser les appels de fonds, convocation aux assemblées générales, et toutes autres notifications, il appartient aux copropriétaires, en cas de changement d'adresse, d'en aviser le syndic par lettre recommandée avec avis de réception.

- Article 42

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans le délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale des copropriétaires. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) s'effectue non par lettre recommandée mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Le Président de séance indique au Secrétaire de clore le procès-verbal et de lui remettre pour signature ainsi qu'aux Scrutateurs, puis lève la séance à 21h30.

PRESIDENTE DE SEANCE
Mme CANNATA

SECRETARE
M. EL QADI

SCRUTATEURS
M. CASTREUL

12

M. LALLEMAND



Copie conforme à l'original.

ALBIUS (0073)

27 rue Edmond Albius 97400 SAINT DENIS

Assemblée du 21/08/2019

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0001	ADOUARD / FANTINON Gérard / Ja 168 avenue de la Liberté 06220 VALLAURIS GOLF JUANS	Park Studi	0075 0169	00 00	4 67		
	Total ->				71		
0002	ALDON Michel / Arlette Marie 99 ter chemin Finette 97490 SAINTE CLOTILDE	Park 2 piè	0012 0085	00 00	4 119		
	Total ->				123		
0003	ALLAIN Pascale (Melle) 66 rue Colbert 92700 COLOMBES	Studi Parki	0111 0187	00 00	60 2		
	Total ->				62		
0004	ARIANATCHY François / Lise Car 48 rue Saint Philippe 97450 SAINT LOUIS	Park Park 2 piè 2 piè	0050 0066 0144 0161	00 00 00 00	4 4 97 101		
	Total ->				206		
0006	ASTIE / FONTENEAU Eric / Séver Villa BEL HORIZON 224 Grands Fonds 97180 SAINTE ANNE	Park 2 piè	0026 0131	00 00	4 95		
	Total ->				99		
0008	BANDENOUN Cédric Charles Claud 98 chemin Clain Bois d'Olive 97432 RAVINE DES CABRIS	Park 2 piè	0002 0086	00 00	4 87		
	Total ->				91		
0092	BELLINGER Guillaume Henri Herv D22-11 HOAGL3 NGUYEN HUU THO STREET - QUAN NHA BE HO CHI MINH CITY VIETNAM <u>Mandataire :</u> IMMOBILIERE DE BOURBON	Parki 4 piè	0063 0142	00 00	4 239		
	Total ->				243		
0007	BENARD Jean Philippe Pedro (Mr 24 ruelle des Bambous 97460 SAINT PAUL	Studi Parki	0172 0188	00 00	71 2		
	Total ->				73		
0009	BIDAULT / RITTER François / F 12 RUE DU COMMERCE 75015 PARIS	Park 2 piè	0037 0132	00 00	4 95		
	Total ->				99		
0010	BLANC Franck Olivier / Sandra 16 rue des Côtes d'Armor 78310 MAUREPAS	Park 2 piè	0043 0099	00 00	4 96		
	Total ->				100		
0011	BONNIOT DE FLEURAC Pierre et C 23 rue de Mansy Cote d'Armor 21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT	Park 2 piè	0006 0092	00 00	4 81		
	Total ->				85		
0012	BOULANGER Gilbert / Sophie (Mr 108 bis chemin Stéphane Trois Mares 97430 LE TAMPON	Park 2 piè	0077 0129	00 00	4 95		
	Total ->				99		
0013	BOURDON Marguerite Marie Pierr 47 chemin des Maraichers La Bretagne 97400 SAINT DENIS	Park 3 piè	0082 0157	00 00	4 128		
	Total ->				132		

Colonnes : 01 Charges Communes Générale,

ALBIUS (0073)

27 rue Edmond Albius 97400 SAINT DENIS

Assemblée du 21/08/2019

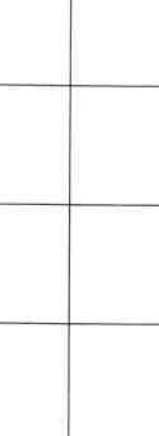
No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0094	CANNATA/GENIEYS Ambre et Maxim 186 rue Sainte Marie 97400 SAINT DENIS	Park 3 piè	0081 0177	00 00	4 149		
	Total ->				153		
0014	CAROUPE Jean Christophe (Mr) 941 RUE DU BUTOR 97440 SAINT ANDRE	Park 2 piè	0019 0108	00 00	4 79		
	Total ->				83		
0097	CASTAINGT Georges (Mr) 33 Avenue de la Martiniere Bat M3 APPT 102 78000 VERSAILLES	Studi Parki	0158 0195	00 00	65 2		
	Total ->				67		
0091	CASTAINGT Georges Ariste Charl 33 avenue de la Martinière Bâtiment M3 APPT 102 78000 VERSAILLES <u>Mandataire :</u> ORPI IMMOBILIER MVS	Park 2 piè	0017 0104	00 00	4 79		
	Total ->				83		
0015	CASTREUL Philippe (Mr) 27 rue Edmond Albius Montgaillard 97400 SAINT DENIS	Park Park 4 piè	0060 0062 0165	00 00 00	4 4 254	CASTREUL	
	Total ->				262		
0016	CATY / GOSSE Christian / Brigi 30 avenue Pasteur 94250 GENTILLY <u>Mandataire :</u> ARH IMMOBILIER	Park 2 piè	0053 0162	00 00	4 100		
	Total ->				104		
0017	CAZANOVE Régine (Melle) APT 26 - RES ALBIUS 27, RUE EDMOND ALBIUS 97400 SAINT-DENIS	Park 2 piè	0016 0110	00 00	4 113		
	Total ->				117		
0018	CHAMPLONG Christian (Mr) RES BEAU RIVAGE - APT 12 36 RUE DES STROMBES 97434 LA SALINE LES BAINS	Park Studi	0065 0166	00 00	4 68		
	Total ->				72		
0019	CHAPAT Olivier Jacques (Mr et 26 rue Guillaume Bude 91330 YERRES	Park 2 piè	0071 0149	00 00	4 104		
	Total ->				108		
0020	DANIEL ou TYMOIGNE Olivier ou 14 ter rue Hoche 92320 CHATILLON	Park 2 piè	0022 0114	00 00	4 92		
	Total ->				96		
0022	DELPIT Xavier Pierre (Mr) 10 AVENUE PIERRE LEFAUCHEUX 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Studi Parki	0106 0185	00 00	66 2		
	Total ->				68		
0023	DELRIEU Catherine (Mme) 4 chemin de la Vi Lieu dit Montgaillard 97400 SAINT DENIS	Park 3 piè	0051 0139	00 00	4 133		
	Total ->				137		

Colonnes : 01 Charges Communes Générale,

ALBIUS (0073)

27 rue Edmond Albius 97400 SAINT DENIS

Assemblée du 21/08/2019



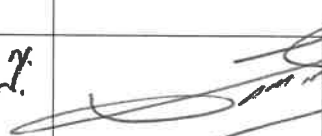
No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0024	DUTREIL / LABAT Martin / Stéph La Villa La Méridienne 1, rue Jean Bonnet 83000 TOULON Total ->	Park Studi	0068 0160	00 00	4 70		
0096	FARRO Bertrand (Mr) 60 Rue Auguste Blanqui B2044 21 Quartier Lieutenant Pichard 93700 DRANCY Total ->	Parki 2 piè	0042 0124	00 00	4 74	FARRO Guy.	
0025	FLEURETTE ou DELOBBE Jacques o 29 rue Daru 75008 PARIS Mandataire : ARH IMMOBILIER Total ->	Studi Parki	0109 0186	00 00	47 2		
0026	FONTAINE / CARPIN Emeric Yvan 7 rue Rita Ah Teng Commune Carron 97441 SAINTE SUZANNE Total ->	Studi Parki	0128 0190	00 00	60 2		
0027	FORGET Floriane Aurélie Marie 4 rue Capitaine Kléber Dupuy 33000 BORDEAUX Total ->	Park 2 piè	0025 0117	00 00	4 97		
0028	GARCIER Jean Marc (Mr) 71 rue des Gardes 63800 COURNON D'AUVERGNE Total ->	Park 2 piè	0059 0152	00 00	4 93		
0029	GAUCHER ou LAURANS Dominique (27 rue des Lavandes 77420 CHAMPS SUR MARNE Total ->	Studi Parki	0140 0192	00 00	70 2		
0030	GAY Philippe René (Mr) 61 boulevard de l'Industrie 18000 BOURGES Total ->	Park 2 piè	0009 0137	00 00	4 90		
0031	GIOT David (Mr) 28 rue de l'Echiquier 75010 PARIS Total ->	Studi Parki	0126 0189	00 00	50 2		
0032	GORDIEN NERVILLE ou SIMON EVEL 47 rue de la Capsulerie 93170 BAGNOLET Total ->	Park 2 piè	0061 0153	00 00	4 97		
0033	GOURAUD ou LAI KON Jean Berna 9 chemin Blanchet 97441 SAINTE SUZANNE Total ->	Park Studi	0030 0141	00 00	4 66		
0034	HYDULPHE Serge (Mr) 12 rue Daniel Sorano 31130 BALMA Total ->	Studi Parki	0094 0182	00 00	43 2		
0035	JACQUET Dominique (Mr) BP 574 KAWENI 97600 MAMOUDZOU Total ->	Studi Parki	0090 0180	00 00	47 2		

Colonnes : 01 Charges Communes Générale,

ALBIUS (0073)

27 rue Edmond Albius 97400 SAINT DENIS

Assemblée du 21/08/2019


No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0036	JASMIN ou NATIVEL Bernard ou C 27 rue Edmond Albius Résidence ALBIUS 97400 SAINT DENIS Total ->	Park Park 4 piè	0054 0055 0154	00 00 00	4 4 207	JASMIN Bernard.	
0037	JULLIARD Maurice Pierre (Mr) 1 669 chemin de Tutelle 31390 SALLES SUR GARONNE Total ->	BOX 2 piè	0036 0173	00 00	4 135		
0077	LACS (S.C.I.) 78 route de Montgaillard 97400 SAINT DENIS Total ->	Parki 3 piè	0078 0164	00 00	4 200		
0038	LAGLEYSE / POMME Jeremy / Anne 5 RUE DE LA BRUNE 40110 MORCENX Total ->	Park Park 2 piè 2 piè	0011 0021 0100 0134	00 00 00 00	4 4 138 97 243		
0039	LALLEMAND / LAURENT Rolland / 9 chemin Courteaud 97419 LA POSSESSION Total ->	Park 2 piè	0067 0155	00 00	4 78 82	M. Lallemand Rolland	
0041	LANVILLER Marc Jacques Charles Chateau de Clermont 44850 LE CELLIER Total ->	Park 2 piè	0072 0147	00 00	4 98 102		
0042	LEBOURG ou PUZEVSKAYA William 457 Rue de la gare 78630 ORGEVAL Total ->	Studi Parki	0105 0184	00 00	44 2 46		
0043	LECLERC Martine Thérèse (Mme) 8 rue du Cimetière 57330 VOLMERANGE LES MINES Total ->	Studi Parki	0145 0194	00 00	66 2 68		
0044	LEE CHING KEN / TURPIN Serge / 3 chemin de la Station La Bretagne 97490 SAINTE CLOTILDE Total ->	Park 2 piè	0020 0127	00 00	4 116 120		
0045	LEVECQ ou MADE Christophe ou E 144 route d'Assevent 59600 MAUBEUGE Total ->	Park Park 5 piè	0040 0041 0175	00 00 00	4 4 302 310	M ^{rs} JASMIN Bernard.	
0046	LOMBARD Yves (Mr et Mme) 10 rue des Prunes Lotissement les Tamarins 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL Total ->	Park 3 piè	0032 0122	00 00	4 132 136		
0047	LORICOURT David / Emilie Edith 9 rue des Primeveres Villa n°6 - Villele 97435 SAINT GILLES LES HAUTS Total ->	Park 3 piè	0070 0178	00 00	4 190 194		
0048	LUCHMUN Tristan (Mr) Hameau de la Tour 83310 GRIMAUD Total ->	Studi Parki	0097 0183	00 00	42 2 44		

Colonnes : 01 Charges Communes Générale,

ALBIUS (0073)

27 rue Edmond Albius 97400 SAINT DENIS

Assemblée du 21/08/2019

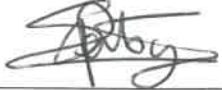


No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0049	M'HOUMADI / DIJOUX Philippe / 6 rue François Mauriac 97480 SAINT JOSEPH	Park 2 piè	0045 0135	00 00	4 106		
	Total ->				110		
0050	MAHE / SOUQUET André Jean Loui 88 rue du Lavoir 44410 CHAPELLE DES MARAIS	Parki Studi	0034 0143	00 00	4 64		
	Total ->				68		
0051	MALET / BERTHA Serge (Mr et M 4 rue Alphonse Daudet 97438 SAINTE MARIE <u>Mandataire :</u> TOQUET IMMOBILIER	Studi Parki	0130 0191	00 00	64 2		
	Total ->				66		
0052	MARCHAND Thierry (Mr) 92 avenue Magellan Résidence les Patios du LAc 94000 CRETEIL <u>Mandataire :</u> ENEE /THIANCOURT	Parki 3 piè	0073 0167	00 00	4 147		
	Total ->				151		
0053	MASSEAU Nelly Marie Evelyne (27 rue Edmond Albius Résidence Albius 97400 SAINT DENIS	Parki 3 piè	0057 0156	00 00	4 143		
	Total ->				147		
0054	MERCIER Sylvain et Floriane (M 33 rue du Marché 97450 SAINT LOUIS	Parki 2 piè	0076 0170	00 00	4 101		
	Total ->				105		
0056	MERMET André (Mr) 91 rue Antoine Roussin Rés. MONICA BLUE - Appt 16 97490 SAINTE CLOTILDE	Park 2 piè	0024 0116	00 00	4 99		
	Total ->				103		
0057	MOUTOUSSAMY Marie Delphine (Mm 37 rue Victor Basch 92120 MONTRouGE	Parki 2 piè	0047 0093	00 00	4 75		
	Total ->				79		
0058	NICOLAS Christelle & Sylvie (237 rue Félix Charpentier 84140 MONTFAVET <u>Mandataire :</u> IMMOGESTION	Parki 2 piè	0018 0107	00 00	4 72		
	Total ->				76		
0060	PATEL / MAHOMED Tahera / Mouss 136 rue Sainte Marie 97400 SAINT DENIS	Parki 2 piè	0005 0089	00 00	4 80		
	Total ->				84		
0061	PAYET Fabrice / Solen (Mr et M 30 rue de l'Eglise 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	Parki 2 piè	0064 0159	00 00	4 100		
	Total ->				104		
0062	PAYRARD et SEIGLE Marie et Fré 27 rue Edmond Albius - Montga Rés. ALBIUS 97400 SAINT DENIS	Parki Parki 3 piè	0079 0080 0179	00 00 00	4 4 237		
	Total ->				245		

Colonnes : 01 Charges Communes Générale,

ALBIUS (0073)

27 rue Edmond Albius 97400 SAINT DENIS

Assemblée du 21/08/2019


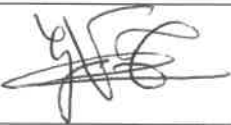
No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0063	PERTOU / PICARD Thierry Gérard 20 chemin des Cyprès 97400 SAINT DENIS	Parki Parki 2 piè 2 piè	0044 0069 0148 0163	00 00 00 00	4 4 109 108 225		
	Total ->						
0064	PEYRUSSE Jacques et Armelle (M) 6 IMPASSE AGALEGA LOTISSEMENT HORIZON 97436 SAINT LEU	Parki 2 piè	0058 0151	00 00	4 90		
	Total ->				94		
0065	PICHON DE BURY Pascal / Séveri 10 allée Delgres 97420 LE PORT	Parki 2 piè	0029 0133	00 00	4 102		
	Total ->				106		
0066	PRUGNIERES Jean Marcel / C (Mr) 29 chemin Arnoux 97417 LA MONTAGNE	Parki 2 piè	0027 0118	00 00	4 104		
	Total ->				108		
0095	RANJOANIZAFY Xavier (Mr) 27 RUE EDMOND ALBIUS RES ALBIUS APPT 92 97400 SAINT DENIS	Parki Parki 4 piè	0048 0049 0176	00 00 00	4 4 235	RANJOANIZAFY	
	Total ->				243		
0067	RANOUIL Xavier (Mr) 33 RUE DES SEYCHELLES 97460 SAINT PAUL	Parki 2 piè	0013 0101	00 00	4 137		
	Total ->				141		
0068	RASSABY Cédric / Emmanuelle (11 rue Bouleaux Blancs 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	Parki Studi	0083 0171	00 00	4 70		
	Total ->				74		
0069	RAVAIL Didier et Marie José (M) 05600 CEILLAC	Parki Studi	0084 0123	00 00	4 68		
	Total ->				72		
0070	ROBERT Claude (Mr) 41 rue Pierre Semard 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Studi Parki	0091 0181	00 00	70 2		
	Total ->				72		
0071	ROBERT Jacques Etienne et Ariè 46 rue des Emeraudes Lotissement Ciel 97419 LA POSSESSION	Parki 2 piè	0033 0125	00 00	4 82		
	Total ->				86		
0073	SALEMAN / BALLOU Alexandre / M 17 impasse André Marfaing 31400 TOULOUSE	Parki Studi	0038 0174	00 00	4 71	CANNATA	
	Total ->				75		
0074	SALMON Philippe Pascal (Mr) 8 rue des Cocotiers Résidence les Bananiers 97419 LA POSSESSION	Parki 2 piè	0004 0088	00 00	4 79		
	Total ->				83		
0075	SAUZET Jean Yves et Marie Thér 8 rue du Poivre Vert SAINT GILLES LES HAUTS 97435 SAINT-GILLES LES HAUTS	Parki 2 piè	0003 0087	00 00	4 79		
	Total ->				83		

Colonnes : 01 Charges Communes Générale,

ALBIUS (0073)

27 rue Edmond Albius 97400 SAINT DENIS

Assemblée du 21/08/2019

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0076	SCCV ALBIUS (Société) 66 rue Jules Auber 97400 SAINT DENIS	Parki Parki Parki 2 piè 2 piè Studi 2 piè Parki	0001 0007 0023 0098 0112 0113 0115 0193	00 00 00 00 00 00 00 00	4 4 4 88 88 62 90 2		
	Total ->				342		
0079	SERRA / FLAMME Claude / Marjor 90 traverse Allègre 83140 SIX FOURS LES PLAGES	Parki 2 piè	0008 0096	00 00	4 66		
	Total ->				70		
0080	SERVAN Stéphan / Laurence (Mr) 82 rue de la Plantation 97438 SAINTE MARIE	Parki 2 piè	0028 0119	00 00	4 85		
	Total ->				89		
0081	SOEIRO DE BRITO Xavier (Mr) 3 rue Henri Biron 78300 POISSY	Parki 2 piè	0052 0146	00 00	4 98		
	Total ->				102		
0082	SOUDY / FELDER Patrice / Flore 145 rue de Strasbourg 36000 CHATEAURoux	Parki 2 piè	0031 0120	00 00	4 88		
	Total ->				92		
0083	TCHISSAMBOU / CLEMENCET Richar 11 rue Paul Verlaine 97432 RAVINE DES CABRIS	Parki 2 piè	0014 0102	00 00	4 85		
	Total ->				89		
0084	TETEDOIE Laurent Olivier (Mr) 27 RUE EDMOND ALBIUS RES. ALBIUS - APT 66 97400 SAINT DENIS MONTGAILLARD	Parki 2 piè	0056 0150	00 00	4 109		
	Total ->				113		
0085	TOUSSAINT / VELIA Jimmy George 5 Rue OSCAR DE JOUVANCOURT 97417 LA MONTAGNE	Parki 2 piè	0010 0138	00 00	4 92		
	Total ->				96		
0086	TRIN / OURGAUD Jean Marc / Sop 19 avenue de Suresnes 92210 SAINT CLOUD	Parki 3 piè	0074 0168	00 00	4 131		
	Total ->				135		
0087	TUAMBILANGANA MUDIAMBI Albert 141 rue Arago 50120 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILL	Parki 2 piè	0035 0121	00 00	4 89		
	Total ->				93		
0088	TURPIN Thérèse Gyslène (Mme) 27 rue Edmond Albius Rés. ALBIUS - appt 11 97400 SAINT DENIS	Parki 3 piè	0039 0095	00 00	4 118		
	Total ->				122		
0089	TYRAN / FABRE Pierre / Pascale Chemin du Sémaphore La Bergerie 13600 LA CIOTAT	Parki 2 piè	0015 0103	00 00	4 81		
	Total ->				85		

Colonnes : 01 Charges Communes Générale,

ALBIUS (0073)

27 rue Edmond Albius 97400 SAINT DENIS

Assemblée du 21/08/2019

No	Nom et Adresse	Type	Lot	Bt	01	Représentant	Signature
0090	VERDRON Martin / Sophie (Mr et 24 rue Jacqueline Auriol 69000 LYON	Parki 2 piè	0046 0136	00 00	4 88		
	Total ->				92		
Total Général						10000	

Colonnes : 01 Charges Communes Générale,

Certifie sincère et véritable, la présente feuille de présence arrêtée à : 13 copropriétaires présents ou représentés sur 89 copropriétaires convoqués, totalisant ensemble : 2227 / 10000 parts.

Présents :

Le Président

M^{me} CANNATA



Représentés :

Le Secrétaire

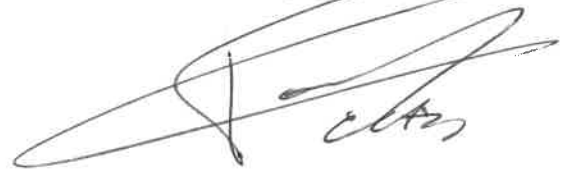
M. ELQABI



Absents :

Le(s) Scrutateur(s)

M. Costantini



M. Gallunant
Gallunant